



**Chambres de Métiers
et de l'Artisanat**

Seine-Maritime

Présidence
DM/RPO/JP 03-14
Mandature 2010 – 2015
Assemblée Générale 2010-2015/2014-15

**PROCES VERBAL N° 2010-2015/2014-15.
ASSEMBLEE GENERALE DU 15 JANVIER 2014
EXTRAIT DES RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

Sur convocation de Monsieur MOULARD, Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, les membres de l'assemblée générale se sont réunis le mercredi 15 Janvier 2014 à 09h30 au siège de la chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime, 135 boulevard de l'Europe à Rouen.

Etaient absents et excusés :

- M. CAVELLIER Daniel
- Mme CHICOT Marie-Ange
- Mme DESGARDIN Marguerite
- M. LEMONNIER Michel
- M. WAGEMANS Arnaud

Etaient absents et non excusés :

- M. DELEMER Bruno
- Mme FABEL Sonia
- M. GRAINDORGE Alain
- M. GERBI Bruno
- Mme GOUEL Monique
- M. HUBERT Michel – 3^{ème} Vice Président
- Mme JOUTEL Brigitte
- M. MOREAU Philippe – Secrétaire

Etaient présents :

- M. MOULARD Dominique - Président
- M. MOLLIN Eric – 1^{er} Vice Président
- M. DORE Christophe – 2^{ème} Vice Président
- M. PARRET Pascal – 1^{er} Secrétaire adjoint
- M. LEFEBVRE Bruno – 2^{ème} Secrétaire adjoint
- M. LARCHEVEQUE – 3^{ème} Secrétaire adjoint
- M. LOUVET Jean-Pierre – 4^{ème} Secrétaire adjoint
- M. MORAIS Carlos – 5^{ème} Secrétaire adjoint

- M. BARDOR Daniel – Trésorier
- M. ALLAINGUILLAUME Yves
- M. AUTIN Hervé
- Mme CANTEREL Sylvie
- M. COURSAULT Laurent
- M. DARTOIS Guillaume
- M. DECHAMPS René
- M. DECOUDRE Joël
- M. FAUVEL Joël
- M. FRANCE. Eric
- M. FOULOGNE Didier
- M. GUILLON Thierry
- M. LESAGE Pascal
- M. NURDIN François

Etait invité et présent :

- Mme TESSIER Catherine, Direccte HN

Assemblée Générale n°15

Ordre du jour.

Le Mercredi 15 Janvier 2014 de 09h30 à 12h00 dans l'amphithéâtre, 1^{er} étage

L'ordre du jour comprendra les points suivants :

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 20/11/2013
--

Point n°1 : Vote de la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA de DIEPPE.
--

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDD de « professeur » affecté au CFA de Dieppe comprenant l'avis de la CPL en date du 09/12/2013. (document n°1).

Personne invitée en séance : Mme Agnès RIMBERT, responsable des ressources humaines

Point n°2 : Vote de la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA du HAVRE.

Documents de travail transmis préalablement :

- Note motivant la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDD de « professeur » affecté au CFA du Havre comprenant l'avis de la CPL en date du 09/12/2013 (document n°2).

Personne invitée en séance : Mme Agnès RIMBERT, responsable des ressources humaines

Point n°3: Vote de la grille des emplois validée par le Préfet en date du 22/07/2013

Documents de travail transmis préalablement :

- Grille des emplois (document n°3).

Point n°4: Election d'un trésorier adjoint, membre du Bureau de la CMA 76, suite à la démission de M. Patrick LEGOIS

Documents de travail transmis préalablement :

- *Courrier de M. le Préfet en date du 23/12/13 (document n°4).*
- *Article 19 du Code de l'artisanat (document n°5).*

Point n°5: Vote de l'Assemblée générale sur ses membres déclarés démissionnaires avant transmission à l'autorité de Tutelle.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Article 20 du Code de l'artisanat (document n°6).*

Préliminaire : Approbation du procès-verbal en date du 20/11/13

VOTE :

LE PROCES-VERBAL DE LA REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE QUI S'EST TENUE LE 20 NOVEMBRE 2013 EST ADOPTE À L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Point n°1 : Vote de la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA de DIEPPE.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDD de « professeur » affecté au CFA de Dieppe comprenant l'avis de la CPL en date du 09/12/2013. (document n°1).*

Personne invitée en séance : Mme Agnès RIMBERT, responsable des ressources humaines

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 89 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », NON PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD, AFFECTE AU CFA DE DIEPPE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est demandé l'avis de l'assemblée générale relativement à la suppression d'un emploi de professeur de mathématiques au sein du Centre de Formation des Apprentis de Dieppe, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime.

I. Conséquences du Jugement du Tribunal administratif de Rouen en date de 22 octobre 2013

En raison de la situation économique déficitaire importante sur plusieurs années de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime et de la baisse significative et durable du nombre d'apprentis au sein de ses Centres de Formation d'Apprentis, la Chambre de métiers avait décidé de diminuer fortement le nombre d'heures d'enseignement consacrées au soutien scolaire et aux visites d'entreprises, en privilégiant le nombre d'heures pédagogiques (dites heures de « face à face »).

En procédant à une diminution de près de 773 heures de soutien scolaire et de visites d'entreprises, l'ensemble des professeurs de mathématiques, y compris les statutaires, se sont retrouvés en sous-charge du temps pédagogique, de sorte que mécaniquement, la CMA 76 rémunérait des heures non effectués par les enseignants.

C'est pourquoi, afin notamment de pallier cette sous-charge du temps pédagogique, il était nécessaire pour la Chambre de métiers de supprimer un poste de professeur de mathématiques au sein du Centre de Formation de Dieppe.

Au sein de ce CFA, l'ensemble des professeurs de mathématiques était statutaire, excepté Monsieur Tessier engagé sous contrat de travail à durée déterminée arrivant à échéance au 30 juin 2011.

C'est dans ces circonstances, que, par décision en date du 21 avril 2011, la Chambre de métiers avait décidé de ne pas renouveler, à l'issue de son terme au 30 juin 2011, le contrat de travail à durée déterminée de Monsieur Sylvain Tessier, professeur de mathématiques au sein du Centre de Formation d'Apprentis de Dieppe.

Monsieur Tessier avait alors introduit un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Rouen.

Par un Jugement en date du 22 octobre 2013, le Tribunal administratif de Rouen a annulé la décision de la Chambre de métiers du 21 avril 2011 et l'a enjoins de réintégrer juridiquement

Monsieur Tessier dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2011 pour la durée de la convention portant création du CFA restant à courir à compter de cette même date.

Le Tribunal a considéré que : « *si la Chambre de métiers fait valoir que le constat de la baisse du nombre d'apprentis et de la diminution des subventions allouées au CFA impliquait la réduction du nombre de postes de professeurs au sein du CFA à compter du 1^{er} septembre 2011, elle ne justifie pas de la suppression, à compter de cette même date, du poste de professeur d'enseignement général confié à Monsieur Tessier* ».

En total désaccord avec la motivation du Jugement du Tribunal, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime a décidé d'interjeter appel contre le Jugement devant la Cour administrative d'appel de Douai.

Toutefois, l'appel n'ayant pas d'effet suspensif, la Chambre de métiers est tout de même contrainte de réintégrer juridiquement Monsieur Tessier au sein de ses effectifs et ce, malgré la suppression « de fait » de son poste, ce dernier n'ayant pas été remplacé.

Ainsi, la réintégration de l'agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2011, sans affectation, est actuellement en cours.

Cette réintégration rétroactive suppose que le contrat de travail à durée déterminée n'a jamais pris fin et a été renouvelé, de sorte que la mise en place d'une nouvelle procédure de suppression de poste est nécessaire.

II. Le contexte économique actuel de la Chambre de métiers

La situation financière déficitaire de la CMA l'a amenée à se réorganiser pour permettre un retour rapide à l'équilibre de ses comptes.

Le plan qui a été élaboré et qui a déjà été présenté antérieurement au Bureau, prenait en considération la suppression « de fait » d'un poste d'un professeur de mathématiques.

Cette démarche répondait également à la demande de l'Autorité de tutelle de revenir à un équilibre structurel durable.

L'équilibre se fera inévitablement et essentiellement en concentrant les efforts sur la réduction de la masse salariale qui représente 70 % de la dépense globale, **en tenant compte des évolutions que la CMA met en œuvre.**

La réorganisation tend vers une clarification de la répartition des charges entre le siège de la CMA 76 à Rouen, ses antennes et ses CFA.

S'agissant des trois Centres de Formation des Apprentis (Rouen, Le Havre, Dieppe) de la CMA 76, cette organisation en multi-sites s'est davantage accentuée du fait notamment de trois conventions quinquennales distinctes conclues avec le Conseil Régional et de l'absence de stratégie globale de la CMA 76.

Dès lors, et **en premier lieu**, chaque site bénéficie, de fait, d'une relative indépendance.

En **second lieu**, depuis l'année 2008, une baisse de la taxe d'apprentissage de l'ordre de 80 000 € par an a été constatée.

Outre cette diminution d'une ressource financière importante, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime subit régulièrement chaque année une diminution sensible et croissante du nombre de ses apprentis.

Le plan, mis en œuvre postérieurement, intégrait déjà, notamment, la suppression « de fait » d'un poste de professeur.

Dans ces circonstances, la baisse de la fréquentation des CFA et la réintégration d'un professeur de mathématiques supplémentaire au sein du CFA de Dieppe implique nécessairement une diminution de la charge de travail du corps professoral et génère un sureffectif.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la réintégration de l'agent suite au Jugement du Tribunal administration est effectuée sans affectation.

La baisse du nombre d'élèves-apprentis et la réduction des coûts implique une meilleure gestion des temps d'enseignement dans chacun des CFA.

C'est dans ces circonstances, que la CMA 76 souhaite supprimer un poste de professeur de mathématiques au sein du CFA de Dieppe.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de professeur de mathématiques, existant au sein du CFA de Dieppe de la CMA 76.

Il est d'ores et déjà précisé aux membres de l'assemblée générale que les postes qui seront conservés devront, compte tenu des explications ci-dessus, prendre en compte indistinctement les critères suivants :

- L'âge pour tenir compte des capacités de reclassement
- L'ancienneté au sein de la CMA 76.

Il est porté à la connaissance de la l'assemblée générale que l'application de ces critères, sous réserve de leur approbation par l'Autorité de Tutelle, amènerait à la suppression du poste d'un agent bénéficiant d'un contrat à durée déterminée conclu dans le cadre de la convention quinquennale et dont le terme est le 31/12/2015.

Il est rappelé l'article 42-I du statut qui prévoit que :

« La suppression d'un emploi permanent doit faire l'objet, après avis de la Commission Paritaire Locale, d'une décision de l'Assemblée Générale et recevoir l'approbation de l'autorité de tutelle »

Par la suite, dans toute la mesure du possible, des recherches de reclassement seront entreprises au profit de l'agent dont le poste est supprimé, soit au sein de la CMA 76, soit au sein de l'un des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression du poste, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de la Seine-Maritime.

La Commission paritaire locale a été consultée le 09/12/13 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de professeur de mathématiques au sein du Centre de Formation des Apprentis de Dieppe, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime. Lors de la réunion du 09 décembre 2013, elle a rendu l'avis suivant :

- Collège employeur : Favorable
- Collège salarié : Défavorable

Point n°2 : Vote de la suppression d'un emploi de « professeur », non permanent, en situation contractuelle de CDD, affecté au CFA du HAVRE.

Documents de travail transmis préalablement :

- *Note motivant la suppression d'un emploi en situation contractuelle de CDD de « professeur » affecté au CFA du Havre comprenant l'avis de la CPL en date du 09/12/2013 (document n°2).*

Personne invitée en séance : Mme Agnès RIMBERT, responsable des ressources humaines

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 90 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE SUPPRESSION D'UN EMPLOI DE « PROFESSEUR », NON PERMANENT, EN SITUATION CONTRACTUELLE DE CDD, AFFECTE AU CFA DU HAVRE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS.

LA MOTIVATION, ADOPTEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE, POUR SUPPRIMER CET EMPLOI EST LA SUIVANTE :

Il est demandé l'avis de l'assemblée générale relativement à la suppression d'un emploi de professeur d'éducation physique et sportive au sein du Centre de Formation des Apprentis du Havre, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime envisagé dans le cadre de la prochaine Assemblée générale.

III. Conséquences du Jugement du Tribunal administratif de Rouen en date de 22 octobre 2013

En raison de la situation économique déficitaire importante sur plusieurs années de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime et de la baisse significative et durable du nombre d'apprentis au sein de ses Centres de Formation d'Apprentis, la Chambre de métiers avait décidé de diminuer fortement un certain nombre d'heures d'enseignement général, notamment en éducation physique et sportive.

En conséquence, dès l'année scolaire 2010/2011, l'ensemble des professeurs d'éducation physique et sportive, y compris les statutaires, se sont retrouvés en sous-charge d'heures d'enseignement, de sorte que mécaniquement, la CMA 76 rémunérait des heures non effectuées par les enseignants.

C'est pourquoi, afin notamment de pallier cette sous-charge du temps pédagogique, il était nécessaire pour la Chambre de métiers de supprimer un poste de professeur d'éducation physique et sportive au sein du Centre de Formation du Havre.

Au sein de ce CFA, Madame Teurcq, ne bénéficiait pas d'un contrat statutaire mais d'un contrat de travail à durée déterminée arrivant à échéance au 30 juin 2011.

C'est dans ces circonstances, que, par décision en date du 21 avril 2011, la Chambre de métiers avait décidé de ne pas renouveler, à l'issue de son terme au 30 juin 2011, le contrat de travail à durée déterminée de Madame Virginie Teurcq, professeur d'éducation physique et sportive au sein du Centre de Formation d'Apprentis du Havre.

Madame Teurcq avait alors introduit un recours contentieux contre cette décision devant le Tribunal administratif de Rouen.

Par un Jugement en date du 22 octobre 2013, le Tribunal administratif de Rouen a annulé la décision de la Chambre de métiers du 21 avril 2011 et l'a enjointe de réintégrer juridiquement Madame Teurcq dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2011 pour la durée de la convention portant création du CFA restant à courir à compter de cette même date.

Le Tribunal a considéré que : « *si la Chambre de métiers fait valoir que le constat de la baisse du nombre d'apprentis et de la diminution des subventions allouées au CFA impliquait la réduction du nombre de postes de professeurs au sein du CFA à compter du 1^{er} septembre 2011, elle ne justifie pas de la suppression, à compter de cette même date, du poste de professeur d'enseignement d'éducation physique et sportive confié à Mme Teurcq* ».

En total désaccord avec la motivation du Jugement du Tribunal, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime a décidé d'interjeter appel contre le Jugement devant la Cour administrative d'appel de Douai.

Toutefois, l'appel n'ayant pas d'effet suspensif, la Chambre de métiers est tout de même contrainte de réintégrer juridiquement Madame Teurcq au sein de ses effectifs et ce, malgré la suppression « de fait » de son poste, cette dernière n'ayant pas été remplacée.

Ainsi, la réintégration de l'agent dans ses fonctions à compter du 1^{er} juillet 2011, sans affectation, est actuellement en cours.

Cette réintégration rétroactive suppose que le contrat de travail à durée déterminée n'a jamais pris fin et a été renouvelé, de sorte que la mise en place d'une nouvelle procédure de suppression de poste est nécessaire.

IV. Le contexte économique actuel de la Chambre de métiers

La situation financière déficitaire de la CMA l'a amenée à se réorganiser pour permettre un retour rapide à l'équilibre de ses comptes.

Le plan qui a été élaboré et qui a déjà été présenté antérieurement au Bureau, prenait en considération la suppression « de fait » d'un poste d'un professeur d'éducation physique et sportive.

Cette démarche répondait également à la demande de l'Autorité de tutelle de revenir à un équilibre structurel durable.

L'équilibre se fera inévitablement et essentiellement en concentrant les efforts sur la réduction de la masse salariale qui représente 70 % de la dépense globale, **en tenant compte des évolutions que la CMA met en œuvre.**

La réorganisation tend vers une clarification de la répartition des charges entre le siège de la CMA 76 à Rouen, ses antennes et ses CFA.

S'agissant des trois Centres de Formation des Apprentis (Rouen, Le Havre, Dieppe) de la CMA 76, cette organisation en multi-sites s'est davantage accentuée du fait notamment de trois conventions quinquennales distinctes conclues avec le Conseil Régional et de l'absence de stratégie globale de la CMA 76.

Dès lors, et **en premier lieu**, chaque site bénéficie, de fait, d'une relative indépendance.

En **second lieu**, depuis l'année 2008, une baisse de la taxe d'apprentissage de l'ordre de 80 000 € par an a été constatée.

Outre cette diminution d'une ressource financière importante, la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime subit régulièrement chaque année une diminution sensible et croissante du nombre de ses apprentis. Ainsi, au sein du CFA du Havre, l'effectif est passé de 575 apprentis en 2000 à 447 en 2012.

Le constat des 4 dernières années est le suivant : le CFA du Havre connaît entre 2009 et 2012 une baisse constante des effectifs par année civile, de 3,5 points en moyenne.

Dans ces circonstances, la baisse de la fréquentation du CFA du Havre et la réintégration d'un professeur d'éducation physique et sportive supplémentaire implique nécessairement une diminution de la charge de travail du corps professoral et génère un sureffectif.

C'est d'ailleurs pour cette raison que la réintégration de l'agent suite au Jugement du Tribunal administratif est effectuée sans affectation.

La baisse du nombre d'élèves-apprentis et la réduction des coûts implique une meilleure gestion des temps d'enseignement dans chacun des CFA.

C'est dans ces circonstances, que la CMA 76 souhaite supprimer un poste de professeur d'éducation physique et sportive au sein du CFA du Havre.

Pour toutes ces raisons, il est proposé à l'assemblée générale de se prononcer sur la suppression d'un emploi de professeur d'éducation physique et sportive, existant au sein du CFA du Havre de la CMA 76.

Il est d'ores et déjà précisé aux membres de l'assemblée générale que les postes qui seront conservés devront, compte tenu des explications ci-dessus, prendre en compte indistinctement les critères suivants :

- L'âge pour tenir compte des capacités de reclassement
- L'ancienneté au sein de la CMA 76.

Il est porté à la connaissance de l'assemblée générale que l'application de ces critères, sous réserve de leur approbation par l'Autorité de Tutelle, amènerait à la suppression du poste d'un agent bénéficiant d'un contrat à durée déterminée conclu dans le cadre de la convention quinquennale et dont le terme est le 31/12/2015.

Il est rappelé l'article 42-I du statut qui prévoit que :

« La suppression d'un emploi permanent doit faire l'objet, après avis de la Commission Paritaire Locale, d'une décision de l'Assemblée Générale et recevoir l'approbation de l'autorité de tutelle »

Par la suite, dans toute la mesure du possible, des recherches de reclassement seront entreprises au profit de l'agent dont le poste est supprimé, soit au sein de la CMA 76, soit au sein de l'un des établissements mentionnés à l'article 1^{er} du statut du personnel des chambres de métiers et de l'artisanat.

Enfin, dans l'hypothèse où l'Assemblée générale approuverait la suppression du poste, sa délibération sera transmise à l'autorité de tutelle, à savoir le Préfet de la Seine-Maritime.

La Commission paritaire locale a été consultée le 09/12/13 :

Sur la question de la suppression d'un emploi de professeur d'éducation physique et sportive au sein du Centre de Formation des Apprentis du Havre, de la Chambre de métiers et de l'artisanat de Seine-Maritime. Lors de la réunion du 09 décembre 2013, elle a rendu l'avis suivant :

- Collège employeur : Favorable
- Collège salarié : Défavorable

Point n°3: Vote de la grille des emplois validée par le Préfet en date du 22/07/2013

Documents de travail transmis préalablement :

- Grille des emplois (document n°3).

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 91 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE VOTE DE LA GRILLE DES EMPLOIS VALIDÉE PAR LE PRÉFET EN DATE DU 22/07/2013 EST APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

Point n°4: Election d'un trésorier adjoint, membre du Bureau de la CMA 76, suite à la démission de M. Patrick LEGOIS

Documents de travail transmis préalablement :

- Courrier de M. le Préfet en date du 23/12/13 (document n°4).
- Article 19 du Code de l'artisanat (document n°5).

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 92 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE NOMINATION DE M. LARCHEVEQUE AU POSTE DE TRESORIER ADJOINT EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIV :

**21 VOIX POUR
0 VOIX CONTRE
0 VOIX BLANC
0 VOIX ABSTENTION**

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 93 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE NOMINATION DE MME CANTEREL AU POSTE DE TROISIEME SECRETAIRE ADJOINT DU BUREAU DE LA CMA76 EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIV :

**21 VOIX « POUR »
0 VOIX « CONTRE »
0 VOIX « BLANC »
0 VOIX « ABSTENTION »**

Point n°5: Vote de l'Assemblée générale sur ses membres déclarés démissionnaires avant transmission à l'autorité de Tutelle.

Documents de travail transmis préalablement :

- Article 20 du Code de l'artisanat (document n°6).

Résolution 2010-2015/ 2014-15/ AG 94 :

VOTE :

LA PROPOSITION DE DECLARATION DE DEMISSION DE MME JOUTEL ET M. GERBI DE L'ASSEMBLEE GENERALE DE LA CMA76 AVANT TRANSMISSION A L'AUTORITE DE TUTELLE EST APPROUVEE A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

LE VOTE SE DECLINE COMME SUIT :

21 VOIX « POUR »

0 VOIX « CONTRE »

0 VOIX « BLANC »

0 VOIX « ABSTENTION »

N'ayant pas d'autres questions ou remarques, le Président MOULARD lève la séance à 11h40.



Dominique MOULARD,
Président de la CMA 76